

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION n° 2023/065

ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Le 26 octobre 2023 à 14h30 dans les locaux de la CCI Bourgogne Franche-Comté à Dijon

Sous la présidence de M. Thierry BUATOIS

Membres présents :

M. ALBIZATI - M. ANDRE - MME BAEKE - MME BAUDIN - M. BUATOIS - M. CADEVILLE - M. CHEVRIER - MME CLERC - M. DEROIN - M. FICHERE - M. GAUTHERON - M. GUERDER - M. HAMOUDI - M. LEJEUNE - M. MANDRAY - M. PARIZON - M. PENNEQUIN - MME PUIG - M. RICHARD - M. ROCARD - M. SIFFERLIN - M. THIEBAUD - M. THOUVENOT

Membres excusés : (ayant donné pouvoir)

M. BOUDET - MME BRATIGNY - M. CELLARD DU SORDET - M. CHOPLAIN - M. CURTIT - M. DESARMENIEN - M. GARNERONE - M. GIRARDOT - MME HUE - MME LE MESNIL - MME MICHEL - M. PETAMENT - MME PISTOIA - M. QUIVOGNE - MME RAMISSE - M. ROUBALLAY - MME WAGNER

Membres excusés :

M. ARNAUD - MME CARTIER - M. DENIS - M. DEVAUX - M. DONATONI - M. FERRARI - MME GAUTHIER - MME LECOMTE - M. PETITJEAN - MME PIRALLA - MME TENERAND - MME THUEL - MME TOITOT-MICHELIN - M. TOURNIER - M. ZOBBERI

Budget Primitif 2024 de la CCIR Bourgogne Franche-Comté

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2024, ce Budget Primitif a été construit sur une base analytique permettant de détailler chaque action de la CCIR BFC.

Il a été établi sur la base d'hypothèses qui seront confirmées et modifiées le cas échéant dans le cadre d'un Budget Rectificatif, notamment au regard :

- Du montant de la taxe TCCI affectée à la CCI de région Bourgogne Franche-Comté pour 2024 : Il a été décidé de construire ce budget sur un montant prévisionnel de TCCI national en baisse de - 5% et de déterminer la quote-part de TCCI pour la région BFC sur les mêmes modalités de répartition adoptées par l'AG de CCI France en 2023.
- Des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) sur la masse salariale : budgétisation d'une augmentation de la masse salariale de 1,5 % en 2024 (hypothèse de travail).
- De la programmation de CCI International qui sera votée la première quinzaine de novembre par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.

DELIBERATION

Vu les articles L.712-1, R.712-14 et A.712-20 du code du commerce,

Considérant :

- ❖ Les propositions de construction budgétaire des réunions de Bureau du 14 septembre 2023 et du 12 octobre 2023,
- ❖ L'avis de la Commission des Finances réunie le 12 octobre 2023,

❖ Les chiffres clés du Budget Primitif 2024 de la CCI Bourgogne Franche-Comté :

▪ Un résultat comptable de	11 281 €
▪ Une capacité d'autofinancement à l'équilibre :	237 264 €
▪ Un résultat budgétaire de	- 144 554 €
▪ Le produit fiscal prévisionnel TFC 2024 :	18 422 000 €
▪ TFC CCIT 2024 :	14 131 678 €
▪ Produit fiscal disponible CCIR 2024 :	4 290 322 €
▪ Fonds de roulement net en fin d'exercice :	2 179 554 €

Sur la base du dossier de présentation du Budget Primitif 2024 :

- Proposé par Thierry BUATOIS, Président de la CCIR Bourgogne Franche-Comté,
- L'avis de la Commission des Finances du 12 octobre 2023, présidée par Thierry ANDRÉ,

Le Président Thierry BUATOIS soumet au vote de l'Assemblée Générale la délibération portant sur le Budget Primitif 2024.

L'Assemblée Générale régulièrement réunie le 26 octobre 2023, sur proposition du Président BUATOIS, adopte cette délibération à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 40
Vote pour : 40
Vote contre : 0
Abstention : 0

Dijon, le 26 octobre 2023
Certifié conforme

Le Président



Thierry BUATOIS

